### REGLEMENT DU JEU

# Jeu « Scrounch Cam »

# **Article I: Organisation**

La société Kellogg's France P.A SAS au capital de 5 124 000 € située Immeuble Neptune, 1 rue Galilée 93160 Noisy-le-Grand et immatriculée sous le numéro RCS Bobigny 682 000 831 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du 16/02/2023 à 12h00 au 16/06/2023 à 12h00, dates et heures françaises faisant foi, intitulé « Scrounch Cam » (ci-après le « **Jeu** ») et accessible exclusivement via Instagram.

Instagram n'est pas l'organisateur du Jeu et les données collectées dans le cadre du Jeu ne sont pas destinées à Instagram.

Le Jeu n'est pas associé géré ou sponsorisé par Instagram, dont la responsabilité ne saurait être engagée au titre de son organisation et de déroulement vis-à-vis des Participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

## Article II: Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation résidant en France métropolitaine disposant à la date de début du Jeu, d'un accès internet (ci-après le « Participant »).

Sont exclus de toute participation au Jeu les mineurs ainsi que les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice, et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la réalisation du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Un (1) seul lot par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale) ne pourra être délivré par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

#### Article III : Modalités de participation

Pour participer, chaque Participant devra, entre les dates de début et de fin du Jeu :

- Se connecter au réseau Internet sur Instagram date et heures de connexion faisant foi ;
- Prendre connaissance du présent règlement accessible sur le site de la Société Organisatrice à l'adresse suivante www.kellogg.fr et dans la biographie du compte Instagram de la Société Organisatrice @kelloggs.fr;

- Utiliser le filtre Instagram de Kellogg's « Scrounch Cam » (ci-après « **le Filtre** ») dédié au Jeu ;
- Partager le filtre en story en identifiant le compte @kelloggs.fr ou envoyer la vidéo directement en message privé au même compte (à savoir @kelloggs.fr)

# Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants

La sélection des Participants gagnants (ci-après le ou les « Gagnant(s) ») sera effectuée par tirages au sort par la Société Organisatrice lors de cinq (5) tirages au sort réalisés aux dates et heures suivantes :

- Tirage 1: 01/03/2023 à 12h00
- Tirage 2: 03/04/2023 à 12h00
- Tirage 3: 02/05/2023 à 12h00
- Tirage 4: 01/06/2023 à 12h00

Le tirage au sort s'effectuera de la façon suivante : cinq (5) Participants seront tirés au sort à chaque tirage. Au total, le Jeu comptera vingt (20) Gagnants. Parmi les gagnants, 2 gagneront un bon d'achat à valoir sur la boutique NBA e-store et 3 gagneront un ballon Wilson x NBA. Les lots seront attribués de façon aléatoire.

Les Gagnants seront informés de leur gain dans les 72h suivant la fin du Jeu directement par la Société Organisatrice via la messagerie Instagram. Ils devront confirmer via leur messagerie dans un délai de 7 jours suivant cette prise de contact qu'ils acceptent leur lot et indiquer, pour les Gagnants ayant remporté un ballon, leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone), auxquelles la Société Organisatrice pourra leur expédier ledit lot dans les conditions visées à l'article VI ci-dessous. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain dans le délai et selon les termes susvisés ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Dans ce cas, une désignation complémentaire de Gagnants sera effectuée dans les plus brefs délais.

Les Participants non retenus n'en seront pas informés.

### Article V : Descriptif de la dotation

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Huit (8) bons d'achat de cent (100) euros à valoir sur la boutique NBA e-store (valeur/bon : 100 (100) euros);
- Vingt (12) ballons de basketball Wilson x NBA (valeur/ballon : trente (30) euros).

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et restent susceptibles de variation.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Chaque

lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un

tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un

remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou

partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu. Toutefois,

en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des

lots annoncés par un lot de valeur équivalente.

Article VI: Modalités de remise et d'utilisation des dotations

Pour les bons d'achat :

Lors de la confirmation de l'acceptation de leur lot des Gagnants, ces derniers recevront les bons

d'achat via la messagerie Instagram dans un délai approximatif de 72h à compter de la date de leur

acceptation dudit lot.

Pour les ballons :

Les Gagnants recevront leur lot à leur domicile dans un délai approximatif de 30 jours à compter de

la date de leur acceptation dudit lot à l'adresse indiquée par les Gagnants.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectuera aux

risques et périls des destinataires.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au

Gagnant d'obtenir son lot.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation

du lot, sa seule obligation consistant uniquement en la mise à disposition/l'expédition du lot à son

Gagnant dans le respect des conditions de remise dudit lot exposées ci-dessus.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque

incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son

utilisation impropre par les Gagnants et/ou les personnes qui les accompagneront.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit,

prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le

présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra

prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce

titre.

Article VII: Règlement

Ce règlement est consultable gratuitement en ligne sur le lien suivant : www.kelloggs.fr

Article IX: Respect des conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant.

# Article X : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur Instagram, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

### Article XI : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition des bons d'achat et l'expédition des ballons effectivement et valablement gagnés et selon les conditions énoncées par les articles III et IV du présent règlement.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* Instagram.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du

Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs

Participants ne pourraient parvenir à se connecter à Instagram ou à concourir du fait de tout problème

ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait finalement être tenue pour responsable pour tout dommage causé

aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau

Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de

contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, la Société Organisatrice ne saurait

être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou

d'attribution du lot d'un Gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur

Instagram, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice

pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de

maintenance, interrompre l'accès à Instagram. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas

responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de

mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier

postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que

des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans

le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette

hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les

juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune

responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XII : Force majeure et évènements extérieurs

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de

force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des

problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait

écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et

indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier

de ses engagements, selon l'article 1218 du Code civil.

**Article XIII : Données personnelles** 

Les données personnelles fournies par les participants ne seront utilisées que dans le cadre de cette offre promotionnelle par l'Organisateur /ou par tout agence désignée pour l'aider en son nom dans l'organisation du Jeu, et ne seront pas divulguées à une partie tierce à des fins autres. Cela comprend le nom, l'adresse, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone et la date de naissance. Les données personnelles des participants ne seront pas conservées et seront traitées en vertu de la Politique de confidentialité de l'Organisateur consultables ici <a href="http://www.kelloggs.fr/fr">http://www.kelloggs.fr/fr</a> FR/privacy-policy.html conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles en écrivant à Kellogg's France P.A., Service Conseil Consommateurs, « Jeu Twitter de Kellogg's France – Cartes Enseigne», Immeuble Neptune, 1 rue Galilée, 93160 Noisy-le-Grand.

Cette offre promotionnelle n'est pas sponsorisée, soutenue, gérée par, ou associée à Instagram. Vous comprenez que vous fournissez des informations à l'Organisateur et non à Instagram. En prenant part à cette offre promotionnelle, tous les participants acceptent une décharge de responsabilité complète envers Twitter. Toutes les participations seront soumises aux conditions d'utilisation d'instagram, consultables surwww.instagram.com.

Si quelque disposition des présentes conditions s'avérait invalide, incomplète ou inapplicable, la validité des autres dispositions n'en serait toutefois pas affectée.

En participant à cette offre promotionnelle, les participants s'engagent à respecter les présentes conditions.

## Article XIV: Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.